



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Numero	Designation	Collectivite beneficiare	Surface (m ²)
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS (L. 123-1-5.8)			
1	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambouet nord	Commune	737
2	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambouet sud	Commune	280
9	Emplacement pour cheminement doux	Commune	790
10	Emplacement pour cheminement doux	Commune	1 266
ESPACES VERTS (L. 123-1-5.8)			
3	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur nord	Commune	11 618
4	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur sud	Commune	3 637
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL (L. 123-1-5.8)			
5	Emplacement pour toilettes publiques à Pont Auzan	Commune	4 821
6	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs à Kergeran	Commune	7 121
7	Emplacement pour ouvrage de gestion des eaux pluviales à Kergeran	Commune	424
8	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs au bourg	Commune	4 970

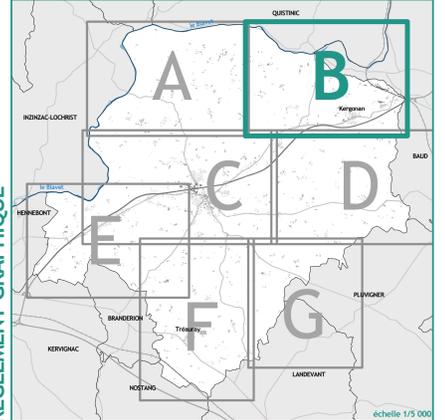
LÉGENDE

- Limite de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- N° d'emplacement réservé
- Protection architecturale
- Bâtiment agricole d'intérêt architectural susceptible de changer de destination
- Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies nationales et départementales
- Linéaire commercial protégé
- Périmètre de protection des sites archéologiques au titre de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Site archéologique de type 1
- Site archéologique de type 2
- Cours d'eau
- Etang, bassin
- Zone humide

QUISTINIC

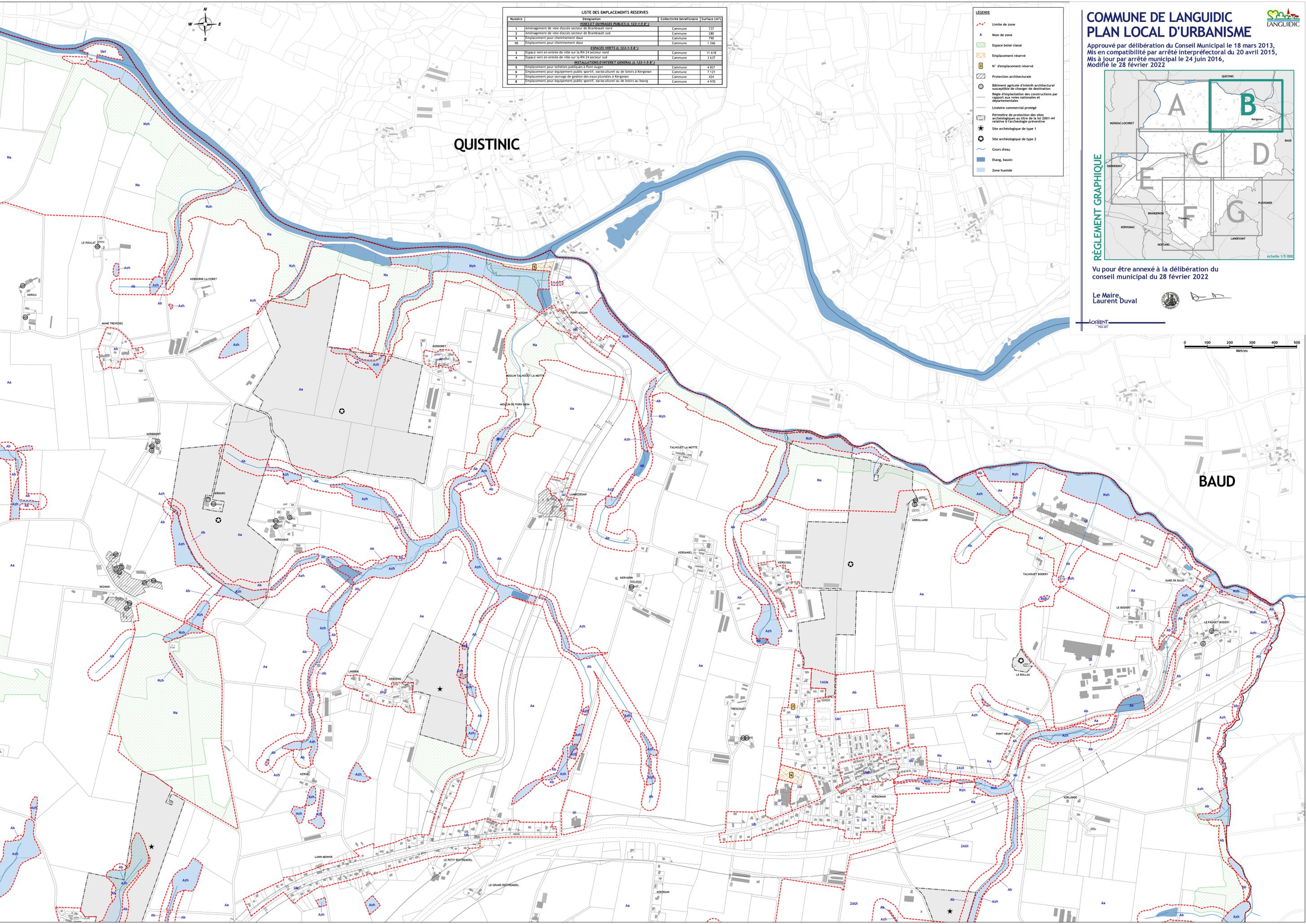
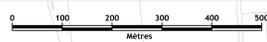
COMMUNE DE LANGUIDIC PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013,
Mis en compatibilité par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2015,
Modifié le 28 février 2022

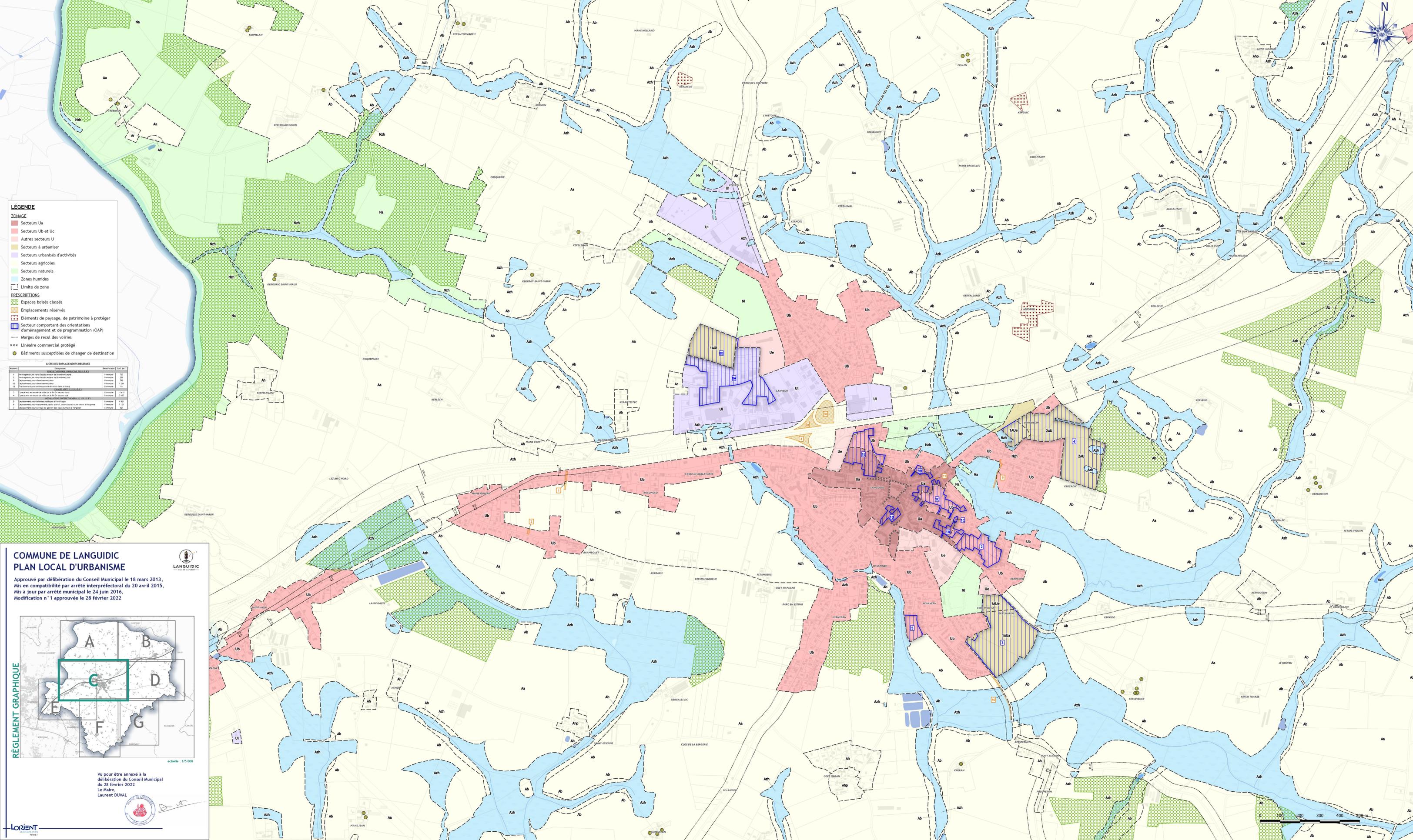


Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 28 février 2022

Le Maire,
Laurent Duval



BAUD



LÉGENDE

ZONAGE

- Secteurs Ua
- Secteurs Ub et Uc
- Autres secteurs U
- Secteurs à urbaniser
- Secteurs urbanisés d'activités
- Secteurs agricoles
- Secteurs naturels
- Zones humides

PRÉSCRIPTIONS

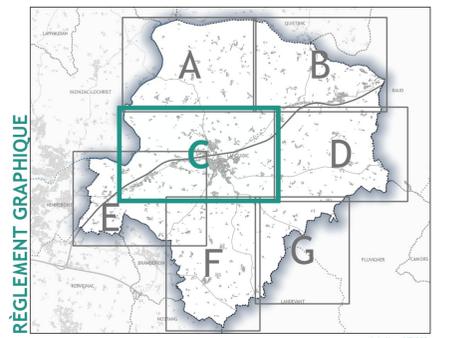
- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage, de patrimoine à protéger
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Marges de recul des voiries
- Linéaire commercial protégé
- Bâtiments susceptibles de changer de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

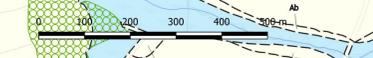
N°	Localisation	Destination	SURF. (m²)
1	Emplacement de site d'activités de bureaux	Commerces	227
2	Emplacement de site d'activités de bureaux	Commerces	300
3	Emplacement pour investissements locaux	Commerces	790
4	Emplacement pour investissements locaux	Commerces	1 200
5	Emplacement pour investissements locaux	Commerces	18
6	Emplacement pour investissements locaux	Commerces	11 610
7	Emplacement pour investissements locaux	Commerces	1 317
8	Emplacement pour investissements locaux	Commerces	4 821
9	Emplacement pour investissements locaux	Commerces	7 121
10	Emplacement pour investissements locaux	Commerces	51

**COMMUNE DE LANGUIDIC
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013,
Mis en compatibilité par arrêté inter préfectoral du 20 avril 2015,
Mis à jour par arrêté municipal le 24 juin 2016,
Modification n°1 approuvée le 28 février 2022



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2022
Le Maire,
Laurent DUVAL

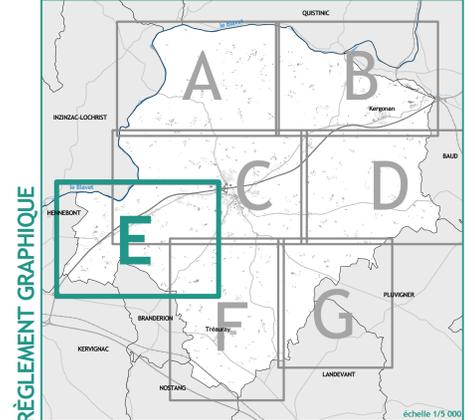




INZINZAC-LOCHRIST

COMMUNE DE LANGUIDIC PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013,
Mis en compatibilité par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2015,
Mis à jour par arrêté municipal le 24 juin 2016,
Modifié le 28 février 2022



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 28 février 2022

Le Maire,
Laurent Duval

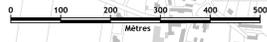
HENNEBONT

KERVIGNAC

BRANDERION

- LEGENDE**
- - - Limite de zone
 - A Nom de zone
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - N° d'emplacement réservé
 - Protection architecturale
 - Bâtiment agricole d'intérêt architectural susceptible de changer de destination
 - Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies nationales et départementales
 - Linière commercial protégé
 - Périmètre de protection des sites archéologiques au titre de la loi 2001-64 relative à l'archéologie préventive
 - ★ Site archéologique de type 1
 - Site archéologique de type 2
 - ~ Cours d'eau
 - Etang, bassin
 - Zone humide

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
Numéro	Désignation	Collectivité bénéficiaire Surface (m²)
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS (L.123-1-5-8-9)		
1	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambois nord	Commune 737
2	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambois sud	Commune 280
9	Emplacement pour cheminement doux	Commune 792
10	Emplacement pour cheminement doux	Commune 1 266
ESPACES VERTS (L.123-1-5-8-9)		
3	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur nord	Commune 11 618
4	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur sud	Commune 3 617
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL (L.123-1-5-8-9)		
5	Emplacement pour toilettes publiques à Forêt Assise	Commune 4 821
6	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs à Kervignac	Commune 7 121
7	Emplacement pour ouvrage de gestion des eaux pluviales à Kervignac	Commune 424
8	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs au bourg	Commune 4 920

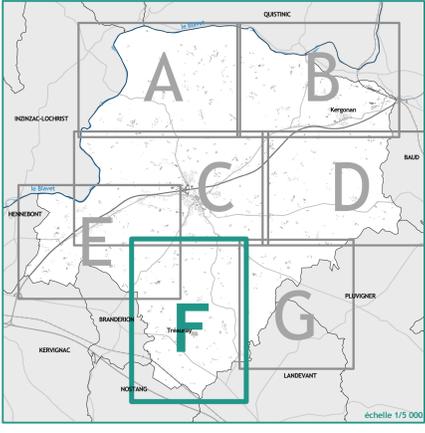


COMMUNE DE LANGUIDIC PLAN LOCAL D'URBANISME



Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013,
Mis en compatibilité par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2015,
Mis à jour par arrêté municipal le 24 juin 2016,
Modifié le 28 février 2022

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

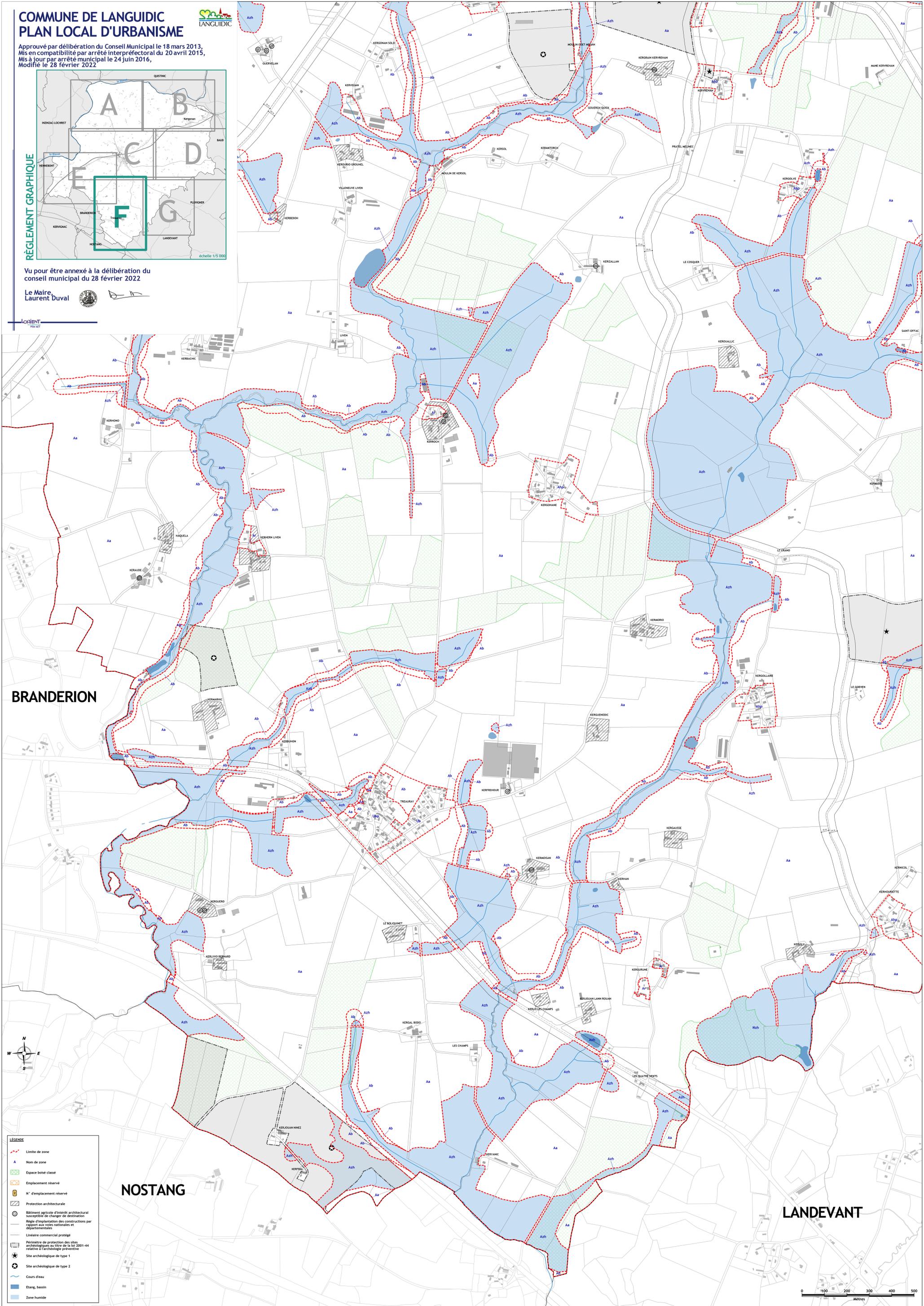


Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 28 février 2022

Le Maire,
Laurent Duval



ORIENT



BRANDÉRIION

NOSTANG

LANDEVANT



- LÉGENDE**
- Limite de zone
 - Nom de zone
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - N° d'emplacement réservé
 - Protection architecturale
 - Bâtiment agricole d'intérêt architectural susceptible de changer de destination
 - Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies nationales et départementales
 - Linéaire commercial protégé
 - Périmètre de protection des sites archéologiques au titre de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
 - Site archéologique de type 1
 - Site archéologique de type 2
 - Cours d'eau
 - Etang, bassin
 - Zone humide

